

# OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

## VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

**FINANCIERE WATT**

*Conseillée par Sodica ECM*

*Présentée par Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées*



### INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE SERMA GROUP



Le présent document relatif aux autres informations de la société Serma Group a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 20 décembre 2018, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et à l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques. Ce document a été établi sous la responsabilité de Serma Group.

Le présent document complète la note en réponse relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Financière Watt sur les actions de la société Serma Group (l'« **Offre** ») visée par l'AMF le 20 décembre 2018 sous le n°18-571 en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en réponse** »).

Des exemplaires du présent document et de la Note en réponse sont disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), sur le site Internet de Serma Group ([www.serma.com](http://www.serma.com)), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- SERMA GROUP, 14, rue Galilée, 33600 Pessac ;
- SODICA CORPORATE FINANCE, 12, place des Etats-Unis, 92120 Montrouge ;
- CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI PYRENEES, 219, avenue François Verdier, 81000 Albi.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Serma Group seront mises à la disposition du public selon les mêmes modalités, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                                                                        |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. PREAMBULE .....</b>                                                                                                                                                                                              | <b>3</b>  |
| <b>2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS .....</b>                                                                                           | <b>3</b>  |
| <b>3. PRESENTATION DE LA SOCIETE .....</b>                                                                                                                                                                             | <b>3</b>  |
| <b>4. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS .....</b>                                                                                                                                   | <b>10</b> |
| 4.1. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE .....                                                                                                                                        | 10        |
| 4.2. MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE .....                                                                                                                                                | 10        |
| 4.3. MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA COMPOSITION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE .....                                                                                                      | 11        |
| 4.4. DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS .....                                                                                                                                                                     | 11        |
| 4.5. ORIENTATIONS STRATEGIQUES RECENTES .....                                                                                                                                                                          | 11        |
| 4.6. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES .....                                                                                                                                                                              | 11        |
| 4.7. COMMUNIQUEES DE PRESSE PUBLIEES DEPUIS LE 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2018 .....                                                                                                                                      | 12        |
| 4.7.1. Communiqués de presse du 20 septembre 2018 : Nes rejoint le Groupe Serma.....                                                                                                                                   | 12        |
| 4.7.2. Communiqué de presse du 13 novembre 2018 : Evolution actionnariale dans le holding de détention de SERMA Group et projet d'offre publique d'achat simplifiée (« OPAS ») visant les actions de SERMA Group ..... | 14        |
| 4.7.3. Communiqués de presse du 23 novembre 2018 : Communiqués de presse normé sur le dépôt de l'Offre et la mise à disposition du projet de note en réponse.....                                                      | 18        |
| <b>5. ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ RELATIVE AU PRÉSENT DOCUMENT.....</b>                                                                                                                                                  | <b>26</b> |

## 1. **PREAMBULE**

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées (l'« **Etablissement Présentateur** »), agissant pour le compte de la société Financière Watt, a déposé le 28 novembre 2018 auprès de l'AMF le projet d'Offre.

Conformément à l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, la note en réponse visée par l'AMF sera mise à disposition gratuitement au siège de Serma Group, 14, rue Galilée, 33600 Pessac, ainsi qu'auprès du Conseil financier, Sodica ECM, et de l'Etablissement Présentateur.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités de l'Offre et son calendrier. L'Offre sera ouverte pendant une durée de 10 jours de négociation minimum.

## 2. **INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Serma Group (la « **Société** »), au sens de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 modifiée le 16 mai 2007, figurent dans le rapport de gestion portant sur les comptes clos le 31 décembre 2017, comprenant lesdits comptes et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le « **Rapport Financier 2017** »).

Le rapport semestriel portant sur les comptes établis au 30 juin 2018 ont été publiés sur le site internet de la Société le 30 octobre 2018 (le « **Rapport Semestriel 2018** »).

Le Rapport Financier 2017 et le Rapport Semestriel 2018 sont disponibles sur le site Internet de la Société ([www.serma.com](http://www.serma.com)), au sein de la rubrique Finances, et peuvent être obtenus sans frais, sur simple demande adressée à la Société.

Le Rapport Financier 2017 et le Rapport Semestriel 2018 font l'objet d'une incorporation par référence dans le présent document.

Le présent document (i) complète les informations contenues dans le Rapport financier 2017 et le Rapport Semestriel 2018 et (ii) met à jour lesdits rapports, notamment concernant l'actionnariat et la gouvernance de la Société (*voir ci-après*).

## 3. **PRESENTATION DE LA SOCIETE**

### 3.1. **Renseignements généraux**

#### 3.1.1 **Forme**

La Société a été constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration ne faisant pas appel public à l'épargne en date du 21 janvier 1991 à Paris, sous la dénomination Société d'Etudes et de Recherches en Micro Analyse (Serma).

Par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 septembre 1994, la Société a changé de dénomination pour devenir Serma Technologies et a pris la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par les articles L.225-57 à L.225-93 du Code de Commerce et par les présents statuts.

Par une assemblée générale extraordinaire en date du 4 mai 1999, les statuts de la société Serma ont été modifiés en vue de leur mise en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés anonymes recourant à un marché non réglementé qui fournit un moyen de diffusion et de négociation sur tous instruments financiers non admis aux négociations sur un marché réglementé.

Par assemblée générale en date du 24 novembre 2005, les statuts ont été modifiés en vue de leur mise en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2017, la Société a changé de dénomination pour devenir Serma<sup>1</sup>.

### **3.1.2 Objet**

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit :

- Le concours, le conseil, l'aide, l'assistance et la prestation de services sous toutes leurs formes dans les domaines relatifs à l'électronique et les hautes technologies ;
- La microanalyse, et l'expertise de composants électroniques et de matériaux,
- La recherche, l'étude, la réalisation, la promotion, la commercialisation et l'exploitation de tous services et produits dans les domaines de l'électronique et des hautes technologies ;
- L'étude, l'élaboration et la réalisation de tous projets et plans relatifs au développement, à l'organisation et à l'exploitation des moyens des entreprises dans les domaines de l'électronique et des hautes technologies ;
- L'étude, la recherche, le dépôt, la cession et l'exploitation sous toutes ses formes de tous brevets, licences, modèles, dessins et marques relatifs à l'activité de l'entreprise ;

Et plus généralement, toutes opérations dans les affaires de même nature, notamment par voie d'apports, de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association ainsi que toutes autres opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et susceptibles d'en faciliter le développement et l'extension.

### **3.1.3 Dénomination**

La dénomination de la Société est : Serma Group.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance » et de l'indication du montant du capital social.

### **3.1.4 Siège social**

Le siège social de la Société est fixe 14, rue Galilée – 33600 Pessac.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Conseil de surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires, et en tous lieux par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserves des dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le conseil de surveillance, le directoire est habilité à modifier les statuts en conséquence.

---

<sup>1</sup> Il convient de lire « Serma Group ».

### 3.1.5 Durée

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution ou de prorogation prévus par les présents statuts.

### 3.1.6 Instruments financiers non représentatifs du capital – Autres titres donnant accès au capital de la Société

A la date du présent document, la Société n'a émis aucun titre autre que les 1.150.536 actions ordinaires composant son capital social.

### 3.1.7 Actions auto-détenues et autocontrôle – Programme de rachat d'actions

A la date du présent document, la Société ne détient aucune action en auto-détention ni n'a mis en œuvre aucun programme de rachat d'actions.

### 3.1.8 Dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

| Exercice | Dividende distribué | Dividende par actions |
|----------|---------------------|-----------------------|
| 2017     | 7.996.225,20 €      | 6,95 €                |
| 2016     | 7.708.591,20 €      | 6,70 €                |
| 2015     | 2.991.393,60 €      | 2,60 €                |

### 3.1.9 Pacte d'actionnaires

A la connaissance de la Société, ses actionnaires n'ont pas conclu de pacte d'actionnaires portant sur les titres Serma Group, en vigueur à la date du présent document.

### 3.1.10 Changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher le changement de son contrôle.

### 3.1.11 Gouvernance d'entreprise

La Société n'a pas, à ce jour, décidé d'adopter de code de gouvernance.

## 3.2. Renseignements généraux sur les organes de direction et de surveillance de la Société

### 3.2.1 Principales stipulations des statuts régissant le Directoire

*Le Directoire (article 16 des statuts)*

La Société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de surveillance institué par l'article 21 des statuts. Le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de surveillance sans pouvoir toutefois excéder le nombre de 5 membres (ou de 7 si les actions de la Société viennent à être admises aux négociations sur un marché réglementé).

*Nomination – Révocation – Démission du Directoire (article 17 des statuts)*

Le Directoire est nommé pour une durée de six [6] ans par le Conseil de surveillance qui pourvoit au remplacement de ses membres décédés ou démissionnaires conformément à la loi.

Les membres du Directoire sont choisis ou non parmi les actionnaires ils sont obligatoirement des personnes physiques.

Si le capital social est inférieur à 150 000 Euros, une seule personne peut être désignée par le Conseil de surveillance pour exercer les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur général unique.

Aucune personne ne peut être nommée membre du Directoire si elle ne remplit pas les conditions de capacité exigées des administrateurs de Sociétés Anonymes, si elle tombe sous le coup des incompatibilités, déchéances ou interdictions lui interdisant l'accès à ces fonctions, si elle est commissaire aux comptes de la Société, ou a cessé ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société depuis moins de cinq ans ou a exercé pendant ce même délai les fonctions de commissaire aux comptes dans une société contrôlée ou qui contrôle la Société dont il certifie les comptes, ou en est parente ou alliée dans les conditions fixées par l'article L.225-224 du Code de Commerce ou si elle est membre du Conseil de surveillance.

Par contre, chaque directeur peut être lié à la Société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Le membre du Directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

Tout membre du Directoire est révocable par l'Assemblée Générale Ordinaire. Tout directeur révoqué sans motif ou pour des motifs étrangers à sa gestion a droit à une indemnité qui réparera l'entier préjudice subi.

La révocation d'un directeur n'entraîne pas le licenciement de celui-ci, s'il est également salarié de l'entreprise sociale.

Les directeurs peuvent démissionner librement sous réserve que cette démission ne soit pas donnée à contretemps ou dans l'intention de nuire à la Société.

#### *Rémunération des membres du Directoire (article 19 des statuts)*

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

#### *Pouvoirs et obligations du Directoire (article 20 des statuts)*

Le Directoire est investi de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion du patrimoine social et peut, à cet effet, effectuer tous actes et passer tous contrats de toute nature et toute forme engageant la Société, à l'exception de ceux qui concernent les cessions d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de suretés ainsi que les cautions, avals et garanties qui sont nécessairement soumis à l'autorisation du Conseil de surveillance. Aucune restriction de ces pouvoirs n'est opposable aux tiers et ceux-ci peuvent poursuivre la Société en exécution des engagements pris en son nom par les membres du Directoire dès lors que leur nom a été régulièrement publié.

En conséquence, et sous réserve de ce qui est dit ci-dessus, chaque membre du Directoire a la signature sociale et peut, dans les limites de l'objet social, et sous sa responsabilité personnelle à l'égard de la Société, souscrire tout contrat, prendre tout engagement, effectuer toute renonciation, signer tout compromis et agir en toute circonstance au nom de la Société, sans avoir à produire de pouvoirs spécialement donnés à cet effet, et ceci même si les actes en question sont soumis à l'autorisation du Conseil de surveillance par les statuts, les tiers étant déchargés de toute obligation d'avoir à s'assurer que cette autorisation a été obtenue.

Conformément à l'article L 225-68 du code de commerce, le Directoire devra demander l'autorisation du Conseil de surveillance chaque fois qu'il cèdera des immeubles par nature, qu'il cèdera totalement ou partiellement des participations, qu'il constituera des suretés ou qu'il accordera le cautionnement, l'aval ou la garantie financière de la Société, et que ces opérations sortiront des limites de l'autorisation générale que le Conseil de surveillance lui aura accordée conformément aux articles R.225-53 et R.225-54 du Code de Commerce.

Sauf en matière de cautions, avals et garanties, l'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

De même, seront soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les prêts, les emprunts, les opérations de crédit-bail, les achats d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés.

Les opérations non visées expressément ci-dessus peuvent être accomplies sans autorisation préalable du Conseil. En cas de refus du Conseil de surveillance d'autoriser une des opérations visées ci-dessus, le Directoire peut, s'il le juge utile, convoquer extraordinairement une Assemblée Générale Ordinaire qui pourra accorder l'autorisation en cause et tirer toutes conséquences du différend surgi entre les organes sociaux.

Seront, en outre, soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les projets relatifs aux opérations suivantes, dès lors que la Société et/ou l'une de ses filiales en sont parties :

- l'acquisition ou le transfert, par quelque moyen juridique que ce soit (cession, apport en nature, apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions...);
- d'un actif immobilisé inscrit ou à inscrire au bilan d'une des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation de la [Société] et dont le prix de cession ou la contre-valeur du transfert ou le montant figurant à l'actif correspond à la plus faible des valeurs suivantes : 5% du Chiffre d'affaires hors taxe consolidé de la Société ou € 760.000 (€ sept cent soixante mille) ;
- la prise en location-gérance d'un fonds de commerce ou toute convention ayant pour effet ou étant susceptible d'avoir pour effet, par quelque moyen juridique que ce soit, l'inscription à l'actif du bilan d'une société incluse dans le périmètre de consolidation de la [Société] de tout fonds de commerce, immeuble, clientèle, branche d'activité, titre de participation tel que des actions, parts sociales ou parts d'intérêts d'une société, société en participation, groupement ou autre ;
- tout nouveau bail ou toute modification substantielle de tout bail actuel, notamment quant aux loyers, avec un bailleur dans lesquels, les actionnaires majoritaires et/ou leurs proches, détiennent directement ou indirectement des intérêts ou participations,
- toute décision concernant la rémunération versée (salaires et/ou indemnités de fonction) à des actionnaires majoritaires ;
- toute décision relative à la distribution de sommes aux actionnaires et notamment distribution de réserves, bénéfices ou primes, acomptes sur dividendes et réduction de capital non motivée par des pertes.

Le Président du Directoire ou le Directeur général unique et les membres du Directoire sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

### 3.2.2 Composition du directoire à la date des présentes

| Nom et prénom ou dénomination sociale | Date de la première nomination | Date du dernier renouvellement de mandat | Date d'échéance du mandat en cours | Fonctions principales exercées au sein de la Société | Fonctions principales exercées en dehors de la Société                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Nombre d'actions détenues dans Serma Group |
|---------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Philippe Berlié                       | 08/06/2007                     | 24/04/2013                               | 2019                               | Président et membre du Directoire                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de Financière Watt</li> <li>- Président de Financière Ampère Galilée</li> <li>- Directeur Général de Serma Ingénierie</li> <li>- Directeur Général de Serma Energy</li> <li>- Cogérant Serma Gmbh</li> <li>- Gérant de la SARL Servassist</li> <li>- Gérant de la SCI La Rochelle</li> </ul> | 0                                          |
| Mirentxu Camblong                     | 14/06/2016                     | -                                        | 2019                               | Membre du Directoire                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directrice Générale de Serma Technologies</li> <li>- Administrateur de Watt Participations</li> </ul>                                                                                                                                                                                                  | 0                                          |
| Francis Dupouy                        | 14/06/2018                     | -                                        | 2019                               | Membre du Directoire                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur Général de Science Et Surface</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                     | 0                                          |

Aucune évolution de la composition du directoire n'est envisagée à l'issue de la réalisation de l'offre publique.

### 3.2.3 Principales stipulations des statuts régissant le conseil de surveillance (articles 21 et 22 des statuts)

Conformément à la loi, le Conseil de surveillance est composé au minimum de trois (3) membres et ne pourra dépasser dix-huit (18) membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les membres du Conseil de surveillance, personnes physiques ou personnes morales, sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, parmi ses membres, à la majorité simple, pour une durée de six (6) ans. Ils sont rééligibles. Ils prendront le titre de « conseillers ». En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'accès aux fonctions de conseiller est soumis aux conditions de cumul de postes édictées par la loi. Il est interdit aux membres du Directoire ainsi qu'aux commissaires aux comptes anciens ou actuels et à leurs parents et alliés dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Le mandat de représentant permanent désigné par une personne morale nommée au Conseil de surveillance lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent ainsi que la cessation de son mandat sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre.

Lorsqu'un conseiller vient à démissionner ou à décéder en cours de fonctions, il peut être remplacé par cooptation dès lors que le nombre des conseillers restant en exercice n'est pas égal ou supérieur à douze en application des dispositions du présent article.

Les nominations effectuées par le Conseil, en vertu de ces dispositions, sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des membres du Conseil de surveillance est devenu inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil de surveillance.

Les conseillers sont révocables par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tout moment, sans préavis ni indemnité.

### 3.2.4 Composition du conseil de surveillance à la date des présentes

| Nom et prénom ou dénomination sociale | Date de la première nomination | Date du dernier renouvellement de mandat | Date d'échéance du mandat en cours | Fonctions principales exercées au sein de la Société | Fonctions principales exercées en dehors de la Société                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Nombre d'actions détenues dans Serma Group |
|---------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| René Corbefin                         | 08/07/2011                     | 25/04/2014                               | AGOA tenue en 2020                 | Président et membre du conseil                       | N/A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 0                                          |
| Michel Ortonne                        | 30/09/2009                     | 25/04/2014                               | AGOA tenue en 2020                 | Vice-Président et membre du conseil                  | N/A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 0                                          |
| Agnès Plagneux                        | 29/09/2011                     | 24/04/2013                               | AGOA tenue en 2019                 | Membre du conseil                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidente du Conseil d'Administration de l'INPI</li> <li>- Membre du « Governing Board » de l'EIT (Agence de la Commission Européenne)</li> <li>- Membre du Conseil d'Administration du CNRS</li> <li>- Membre du Conseil d'Administration de l'INRIA</li> <li>- Membre du Conseil d'Administration de ODONTELLA</li> <li>- Présidente de AP ART</li> </ul> | 1.730                                      |
| Georges Louis Ladeveze                | 26/09/2013                     | 30/06/2016                               | AGOA tenue en 2022                 | Membre du conseil                                    | N/A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 0                                          |
| Jean-Claude Etelain                   | 30/06/2016                     | /                                        | AGOA tenue en 2022                 | Membre du conseil                                    | - Président de la société ACCEL'IMAGE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 0                                          |
| Marc Dus                              | 22/05/2018                     | /                                        | AGOA tenue en 2024                 | Membre du conseil                                    | N/A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 0                                          |
| Daniel Trias                          | 22/05/2018                     | /                                        | AGOA tenue en 2024                 | Membre du conseil                                    | - Administrateur de WATT PARTICIPATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 0                                          |
| Financière Watt                       | 18/09/2018                     | /                                        | AGOA tenue en 2022                 | Membre du conseil                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidente de Serma Ingenierie</li> <li>- Présidente de ID MOS</li> <li>- Présidente de Hcm.Systrel</li> <li>- Présidente de Serma Safety And Security</li> <li>- Présidente de Serma Technologies</li> <li>- Présidente de Serma Energy</li> <li>- Présidente de Science Et Surface</li> <li>- Présidente de Nes Group</li> </ul>                           | 1                                          |

Aucune évolution de la composition du conseil de surveillance n'est envisagée à l'issue de la réalisation de l'offre publique.

#### **4. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS**

##### **4.1. Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société**

Le 22 mai 2018, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société s'est réunie sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire et rapport de gestion du groupe ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes consolidés ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Quitus aux membres du Directoire ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Nomination de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de l'un des co-commissaires aux comptes titulaires ;
- Renouvellement du mandat de l'un des co-commissaires aux comptes suppléants ;
- Pouvoirs à donner à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité.

Le 14 juin 2018, la Société a procédé à la mise en paiement des 7.996.225,20 euros de dividendes, conformément à l'affectation du résultat décidée par l'assemblée générale annuelle susvisée.

##### **4.2. Modification de la structure du capital social de la Société**

Préalablement à la réalisation de l'Opération (tel que défini ci-après), le capital et les droits de vote de Serma Group étaient répartis comme suit :

| <b>Actionnaires</b>       | <b>Nombre d'actions</b> | <b>% du capital</b> | <b>Nombre de droits de vote</b> | <b>% des droits de vote</b> |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| Financière Ampère Galilée | 1.141.447               | 99,21%              | 1.634.252                       | 99,18%                      |
| Public                    | 9.089                   | 0,79%               | 13.573                          | 0,82%                       |
| <b>Total</b>              | <b>1.150.536</b>        | <b>100,0%</b>       | <b>1.647.825</b>                | <b>100,0%</b>               |

Le 26 juin 2018, par suite de l'acquisition d'un bloc d'actions de la société Financière Ampère Galilée, elle-même détentrice de 99,21% du capital et 99,18% des droits de vote de la société Serma Group, la société Financière Watt a acquis directement et indirectement un total de 46 085 055 actions et de 4 447 201 obligations convertibles représentant 100% du capital (dilué) de Financière Ampère Galilée et détient donc désormais indirectement 99,21% du capital et 99,18% des droits de vote de Serma Group (l'« **Opération** »).

A la connaissance de la Société, Financière Watt ne détient, seule ou de concert, aucune autre action ou droit d'acquérir des actions de la Société en dehors (i) de l'unique action Serma Group qu'elle a acquise auprès de Financière Ampère Galilée dans le cadre de l'Opération et (ii) des 1 141 446 actions détenues par Financière Ampère Galilée (laquelle est détenue, directement et indirectement, à 100% par Financière Watt à l'issue de l'Opération).

En conséquence, à la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote de Serma Group sont répartis comme suit à la date des présentes :

| Actionnaires              | Nombre d'actions | % du capital  | Nombre de droits de vote | % des droits de vote |
|---------------------------|------------------|---------------|--------------------------|----------------------|
| Financière Ampère Galilée | 1.141.446        | 99,21%        | 1.634.251                | 99,18%               |
| Financière Watt           | 1                | -             | 1                        | -                    |
| Public                    | 9.089            | 0,79%         | 13.500                   | 0,82%                |
| <b>Total</b>              | <b>1.150.536</b> | <b>100,0%</b> | <b>1.647.752</b>         | <b>100,0%</b>        |

#### **4.3. Modifications intervenues sur la composition du Directoire et du conseil de surveillance de la Société**

Depuis le début de l'exercice en cours, les modifications suivantes sont intervenues au sein de ses organes de direction et de surveillance :

- Nomination, en qualité de membres du directoire de la Société, de Monsieur Francis Dupouy en remplacement de Monsieur Marc Dus ; et
- Nomination, en qualité de membres du conseil de surveillance de la Société, de (i) Messieurs Daniel Trias et Marc Dus et (ii) Financière Watt, en remplacement de Financière Ampère Galilée.

#### **4.4. Déclaration de franchissement de seuils**

Conformément aux dispositions de l'article 233-7 du Code de commerce, Financière Watt a déclaré à l'AMF et à la Société, par courrier en date du 14 novembre 2018, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 26 juin 2018, indirectement par l'intermédiaire FAG qu'elle contrôle, les seuils de 50% et 95% du capital et des droits de vote de la Société, et détenir directement et indirectement à cette date 1 141 447 actions Serma Group représentant 1 634 252 droits de vote, soit 99,21% du capital et 99,18% des droits de vote de cette dernière. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 14 novembre 2018 sous le numéro 218C1837.

#### **4.5. Orientations stratégiques récentes**

Néant

#### **4.6. Faits exceptionnels et litiges**

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

#### 4.7. Communiqués de presse publiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

##### 4.7.1. Communiqués de presse du 20 septembre 2018 : Nes rejoint le Groupe Serma



COMMUNIQUÉ DE PRESSE - Septembre 2018

### NES rejoint le Groupe SERMA

Paris, 20 septembre 2018. Le Groupe SERMA – un des leaders indépendants français des services d’expertise et de conseil dans les domaines des technologies, des systèmes électroniques et des systèmes d’information – annonce aujourd’hui l’acquisition de la société NES.

La société NES est un acteur reconnu de la cybersécurité dont l’offre de services couvre l’ensemble des besoins en sécurité des Systèmes d’Information. Suite à son intégration au groupe SERMA et au départ de son fondateur Raphaël ILLOUZ, NES s’affichera désormais sous le nom de SERMA NES. Julien CHAMPIGNY devient Directeur Opérationnel de SERMA NES.

L’acquisition de NES vient compléter l’offre actuelle de SERMA Safety & Security – dite S<sup>3</sup> – et la positionne, avec près de 200 collaborateurs, comme un des leaders français du domaine, expert à la fois de la sécurité des systèmes d’informations et de la sécurité des systèmes embarqués.

La complémentarité des domaines d’expertise et des secteurs d’intervention (notamment finance/industrie) des deux entités, donne à la société dans son nouveau périmètre, une couverture unique d’offres et de secteurs d’activité.

Le modèle historique de S<sup>3</sup>, associant un laboratoire CESTI\* et des activités de conseil en cybersécurité et en sûreté de fonctionnement, se renforce ainsi dans son activité d’audit et de test - avec notamment la qualification PASSI de NES - et s’enrichit de nouvelles activités autour des services managés (notamment SOC\*\*) et d’une offre d’intégration de solutions de sécurité.

L’expertise et les savoir-faire de NES en sécurité des systèmes d’information (SSI), associés à ceux de S<sup>3</sup> dans la sécurité matériel, seront le fondement du développement stratégique de S<sup>3</sup>, notamment dans la sécurité des IoT.

Avec une nouvelle implantation dans Paris, SERMA Safety & Security, déjà présente sur 5 sites en France, complète son maillage géographique au plus près de ses clients multisectoriels.

En rejoignant S<sup>3</sup>, NES intègre plus largement le Groupe SERMA et bénéficie de toute la structure et de la solidité du groupe pour accélérer son développement et satisfaire ses ambitions techniques, internationales et de recrutement.

\*Centre d’évaluation et de sécurité des systèmes d’information.

\*\*Security Operation Center



#### À PROPOS DE NES

Depuis sa création, NES développe son expertise en sécurité en accompagnant ses clients sur des projets d'envergure. Le panel d'offres de services couvre l'ensemble des besoins en sécurité des SI :

- Audit : tests d'intrusion, audit redteam/blueteam, audit de code/de configuration/d'architecture, sensibilisation et réponses à incident, etc...
- Conseil : GRC (Governance Risk & Compliance), architecture sécurisée, RSSI, DPO ;
- Services managés : SOC (Security Operations Center) managé et sécurisation ;
- Intégration de solutions : étude et conception d'architecture, déploiement de solutions, maintien en conditions opérationnelles et support.

L'adoption d'une approche offensive et défensive intégrant l'innovation continue, ainsi que la diversité des retours d'expérience de NES positionnent la société comme expert reconnu en cybersécurité.

NES est agréée PASSI par l'ANSSI.

[www.nes.fr](http://www.nes.fr)

#### À PROPOS DE SERMA SAFETY & SECURITY

SERMA Safety & Security est un interlocuteur unique pour la cybersécurité et la sûreté de fonctionnement des produits et des systèmes. Sur ces métiers, l'entreprise bénéficie d'une expertise développée depuis plus de 20 ans.

L'offre d'expertise, d'évaluation et de conseil répond aux besoins des produits embarqués, des systèmes d'information et des IoT.

- **CESTI : Centre d'évaluation agréé**

SERMA Group est un acteur reconnu de la sécurité numérique depuis près de 20 ans et a créé en 1998 son laboratoire d'évaluation CESTI désormais intégré à S<sup>3</sup>. Il réalise plus de 200 projets sécuritaires par an historiquement autour de la puce électronique et de plus en plus sur des dispositifs hardware complexes voire des systèmes complets. Le laboratoire réalise 40% de son activité à l'international.

- **Expertise et Conseil**

Parallèlement à cette activité d'évaluation, les consultants spécialistes de cybersécurité et de sûreté de fonctionnement accompagnent les concepteurs, intégrateurs et utilisateurs de systèmes dans la maîtrise de la sécurité de leurs produits, tant dans leur fonctionnement que face à des actions de malveillance.

Présente sur 5 sites en France, la société compte à ce jour 100 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires de plus de 10 millions d'euros.

[www.serma-safety-security.com](http://www.serma-safety-security.com)

#### À PROPOS DU GROUPE SERMA

Le groupe SERMA est un guichet unique indépendant et international de services d'expertise et de conseil dans les domaines des technologies, des systèmes électroniques et des systèmes d'information.

Spécialisé dans les secteurs à forte contrainte, le groupe s'est développé autour de sa culture d'excellence technique et son réseau d'experts. Tout au long du cycle de vie des produits, le groupe SERMA propose des offres globales autour de 5 axes stratégiques :

- Technologies de l'électronique (analyse, contrôle et expertise)
- Sûreté et cybersécurité des systèmes (conseil et évaluation)
- Ingénierie des systèmes embarqués (conception, développement, qualification, production et maintenance)
- Microélectronique (conception et industrialisation de circuits intégrés, céramiques couche épaisse, assemblage céramique)
- Énergie (expertise et test de batteries, chaînes de traction)

Fort de plus de 1000 ingénieurs et techniciens, le groupe est implanté sur 12 sites en France et en Allemagne et réalise un chiffre d'affaires de 100M€.

Le groupe SERMA se compose des filiales suivantes : SERMA Technologies, Science et Surface, SERMA Ingénierie, AW2S, SERMA Safety et Security, SERMA NES, SERMA Energy, HCM.SYSTREL, ID MOS, SERMA Productivity Engineering et SERMA International.

[www.serma.com](http://www.serma.com)

#### CONTACT

Florie BOUSQUIE • Communication Manager • +33 (0)5 81 31 04 69 • [f.bousquie@serma.com](mailto:f.bousquie@serma.com)

4.7.2. Communiqué de presse du 13 novembre 2018 : Evolution actionnariale dans le holding de détention de SERMA Group et projet d'offre publique d'achat simplifiée (« OPAS ») visant les actions de SERMA Group



COMMUNIQUÉ DE PRESSE – 13 NOVEMBRE 2018

Evolution actionnariale dans le *holding* de détention de SERMA Group  
et projet d'offre publique d'achat simplifiée (« OPAS ») visant les actions de SERMA Group

Paris, le 13 novembre 2018, certains managers et salariés du groupe SERMA et Chequers Capital ont investi dans la société Financière Watt, nouvel *holding* de contrôle indirect de la société SERMA Group. En conséquence de cette évolution actionnariale, un projet d'OPAS libellé au prix unitaire de 235 euros sera déposé prochainement auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») visant les actions Serma Group non détenues par Financière Watt.

I-/ Restructuration actionnariale du *holding* de contrôle de SERMA Group et sortie des fonds Ardian

Le 26 juin 2018, la société Financière Watt, nouvel *holding* de contrôle du groupe SERMA (« Financière Watt »), a acquis, directement et indirectement (au travers de la société Ampère Galilée Participations (« AGP »)), 100% du capital et des droits de vote de Financière Ampère Galilée (« FAG ») et indirectement, 99,21% du capital et 99,18% des droits de vote de SERMA Group (l'« Opération »), *via* :

- a) l'acquisition d'actions FAG représentant 55,24% de son capital et de ses droits de vote, auprès de la famille Berlié, Monsieur Bernard Ollivier, la famille Dus, Monsieur Richard Pedreau, les familles Guilbaud et Duchmann (à hauteur de 12,12%) ainsi que des fonds gérés par Ardian (*id est*, le FCPI Axa Expansion Fund III et le fonds MACSF Epargne Retraite, à hauteur de 43,12%); ces derniers ne détenant plus de participation au sein du groupe SERMA<sup>1</sup>;
- b) des apports d'actions FAG représentant 23,6% de son capital et de ses droits de vote, réalisés à son profit par Messieurs Philippe Berlié, Bernard Ollivier, Marc Dus, Richard Pedreau, Jean Guilbaud et Olivier Duchmann, *managers* du groupe SERMA; et
- c) l'acquisition et des apports d'actions AGP<sup>2</sup>, détenant le reliquat de la participation au sein de FAG, soit 21,16% de son capital et de ses droits de vote.

<sup>1</sup> 4.447.201 obligations convertibles émises par FAG et souscrites par les fonds Ardian ont également été acquises par Financière Watt dans le cadre de l'Opération.

<sup>2</sup> En effet, Financière Watt détient 100% du capital social et des droits de vote d'AGP suite aux opérations suivantes intervenues le 26 juin 2018 :

- a) L'acquisition d'actions AGP représentant 36,7% du capital et des droits de vote de cette dernière, auprès de ses anciens associés (des salariés et cadres du groupe SERMA); et
- b) des apports d'actions AGP représentant 63,3% du capital et des droits de vote de cette dernière, réalisés à son profit par Watt Participations (actuelle société portant l'investissement de certains salariés du groupe SERMA (« Watt Participations ») et Monsieur Xavier Morin (l'un des managers du groupe SERMA), entrés au capital d'AGP dans le cadre de l'Opération.





Ainsi, à l'issue de l'Opération, Financière Watt était détenue par :

- (i) Messieurs Philippe Berlié, Bernard Ollivier, Marc Dus, Richard Pedreau, Jean Guilbaud et Olivier Duchmann, *managers* du groupe SERMA, en rémunération des apports visés au b) ci-avant, ensemble à hauteur de 38,23% de son capital et de ses droits de vote ;
- (ii) la société Watt Participations, en rémunération d'apports d'actions AGP visés au c) ci-avant, à hauteur de 21,25% de son capital et de ses droits de vote ; et
- (iii) Chequers Capital<sup>3</sup> (via l'une de ses filiales, CCXVII Finance 1), en conséquence de la souscription à 49.177.485 actions nouvelles Financière Watt, à hauteur de 40,52% de son capital et de ses droits de vote.

Cette évolution actionnariale a pour objectif d'aider le groupe à consolider son positionnement sur ses métiers et marchés, et à réaliser ses projets stratégiques de développement en France et à l'international, notamment autour de l'énergie et de la cybersécurité.

**Opérations intervenues postérieurement au 26 juin 2018 :**

Postérieurement à l'Opération, les opérations intercalaires suivantes ont été réalisées au niveau de l'actionariat de Financière Watt (les « **Opérations Intercalaires** ») (sans incidence sur la détention du capital et des droits de vote de Serma Group) :

- 1) **Le 12 septembre 2018** : des cessions d'actions Financière Watt ont été réalisées au profit de Watt Participations par Monsieur Berlié, *manager* associé de cette dernière, (à hauteur de 2.188.115 actions) et Chequers Capital (à hauteur de 3.310.485 actions) dans le cadre de l'investissement, dans le groupe SERMA, de certains nouveaux salariés, au travers d'une prise de participation dans Watt Participations (portant le nombre d'investisseurs salariés du groupe Serma dans Watt Participations à 236) ; et
- 2) **Le 20 septembre 2018** : dans le contexte d'une opération de croissance externe réalisée au sein du groupe SERMA<sup>4</sup>, Bpifrance Investissement, via le fonds Bpifrance Capital I, et le Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises II ont souscrit à des obligations convertibles de catégories 1 et 2. Par ailleurs, Bpifrance Capital 1 a également souscrit à des actions nouvelles émises par Financière Watt, représentant 2,41% de son capital social, et le Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises II a souscrit à des obligations remboursables en actions Financière Watt, émises par cette dernière.

L'Opération et les Opérations Intercalaires ont été réalisées sur la base d'un prix par transparence de SERMA Group de 224,95 € / action le 26 juin 2018, 229,19 € / action le 12 septembre 2018 et 227,58 € / action le 20 septembre 2018.

<sup>3</sup> Dans le cadre de son investissement, Chequers Capital a également souscrit des obligations convertibles de catégories 1 et 2 émises par Financière Watt.

<sup>4</sup> Cf. communiqué de presse du 20 septembre 2018 sur l'acquisition NES disponible à l'adresse suivante : <https://www.serma.com/wp-content/uploads/2017/09/SERMA-GROUP-Communiqu%C3%A9-sur-Acquisition-NES-en-Sept.-2018.pdf>.



**Conséquences de l'Opération et des Opérations Intercalaires :**

Faisant suite aux Opérations Intercalaires, comme à la date des présentes, la répartition du capital social de Financière Watt est la suivante :

| Associés                         | Nombre de droits de vote | % (sur une base non diluée) | % (sur une base diluée) <sup>1</sup> | Nombre d'actions   | % (sur une base non diluée) | % (sur une base diluée) <sup>1</sup> |
|----------------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Les managers                     | 44.211.885               | 35,55%                      | 26,67%                               | 44.211.885         | 35,55%                      | 26,67%                               |
| Watt Participations <sup>2</sup> | 31.288.115               | 25,16%                      | 18,87%                               | 31.288.115         | 25,16%                      | 18,87%                               |
| CCXVII Finance 1 <sup>3</sup>    | 45.867.000               | 36,88%                      | 47,22%                               | 45.867.000         | 36,88%                      | 47,22%                               |
| Bpifrance Capital 1              | 3.000.000                | 2,41%                       | 3,62%                                | 3.000.000          | 2,41%                       | 3,62%                                |
| FCDE II <sup>4</sup>             | 0                        | 0%                          | 3,62%                                | 0                  | 0%                          | 3,62%                                |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>124.367.000</b>       | <b>100%</b>                 | <b>100%</b>                          | <b>124.367.000</b> | <b>100%</b>                 | <b>100%</b>                          |

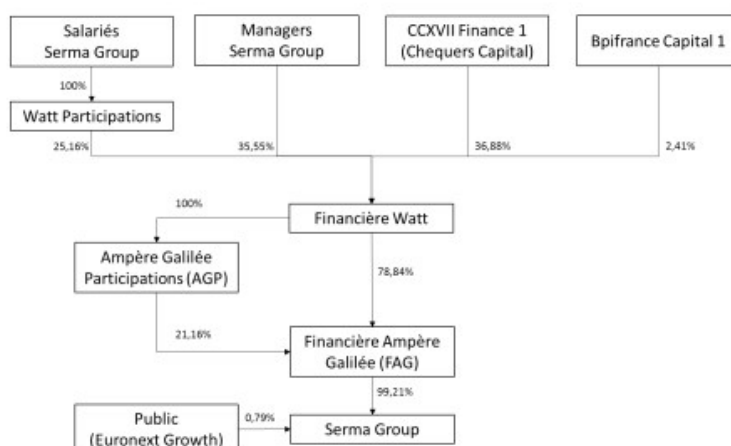
<sup>1)</sup> Après conversion de l'ensemble des obligations convertibles de catégorie 1 et 2, et remboursement des ORA.

<sup>2)</sup> Watt Participations est détenue par 236 associés ayant la qualité de salariés ou assimilés du groupe Serma.

<sup>3)</sup> Société détenue par la société Chequers Capital.

<sup>4)</sup> Fonds géré par sa société de gestion Consolidation et Développement Gestion.

Enfin, l'organigramme capitalistique du groupe Serma, à la date des présentes, est le suivant :





## **II- / Projet d'OPAS visant les actions de SERMA Group**

L'Opération du 26 juin 2018 ayant entraîné le franchissement indirect, par Financière Watt, des seuils de 50% et de 95% du capital et des droits de vote de SERMA Group, une déclaration de franchissement des seuils susvisés a été déposée ce jour par Financière Watt<sup>5</sup>, à titre de régularisation, auprès de l'AMF. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 235-2 du Règlement Général de l'AMF, Financière Watt déposera prochainement auprès de cette dernière, un projet d'OPAS sans intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire de SERMA Group. En effet, Financière Watt souhaite maintenir la cotation des titres SERMA Group sur Euronext Growth.

Conformément à la réglementation, Paper Audit & Conseil a été désigné par la société SERMA Group le 18 septembre 2018, en tant qu'expert indépendant en application de l'article 261-1 I du Règlement Général de l'AMF afin, dans le cadre de l'OPAS, de (i) porter une appréciation sur l'évaluation des actions SERMA Group et (ii) se prononcer sur le caractère équitable du prix qui sera proposé aux actionnaires.

Le projet d'OPAS et le projet de note d'information demeureront soumis à l'examen de l'AMF. Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF et des conclusions de l'expert indépendant, le projet d'OPAS sera déposé prochainement auprès de l'AMF au prix unitaire de 235 euros.

## **À PROPOS DU GROUPE SERMA**

Le groupe SERMA propose un « guichet unique » indépendant et international de produits et services en électronique. Spécialisé dans les technologies de l'électronique à forte contrainte, le groupe s'est développé autour de sa culture d'excellence technique et de son réseau d'experts. Tout au long du cycle de vie des produits électroniques, le groupe SERMA propose des offres globales autour de 5 axes stratégiques :

- Technologies de l'électronique (analyse, contrôle et expertise)
- Sûreté et cybersécurité des systèmes (conseil et évaluation)
- Ingénierie des systèmes embarqués (conception, développement, qualification, production et maintenance)
- Microélectronique (conception et industrialisation de circuits intégrés, céramiques couche épaisse, assemblage céramique)
- Energie (expertise et test de batteries, chaînes de traction)

Fort de 1.000 ingénieurs et techniciens, le groupe est implanté sur 12 sites en France et en Allemagne et réalise un chiffre d'affaires de 100 M€.

Le groupe SERMA se compose des filiales suivantes : SERMA Technologies, Science et Surface, SERMA Ingénierie, AW2S, SERMA Safety & Security, SERMA NES, SERMA Energy, HCM.SYSTREL, ID MOS, SERMA Productivity Engineering et SERMA International.

[www.serma.com](http://www.serma.com)

### **CONTACT**

Florie BOUSQUIE • Communication Manager • +33 (0)5 81 31 04 69 • [f.bousquie@serma.com](mailto:f.bousquie@serma.com)

<sup>5</sup> *Egalement auprès de SERMA Group.*



**4.7.3. Communiqués de presse du 23 novembre 2018 : Communiqués de presse normé sur le dépôt de l'Offre et la mise à disposition du projet de note en réponse.**

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

**COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION  
PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ**



**EN REPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT INITIÉE PAR  
LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE WATT**

*Conseillée par Sodica ECM*

*Présentée par Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées*



**VISANT LES ACTIONS  
DE SERMA GROUP**



Le présent communiqué a été établi par SERMA GROUP et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »).

**LE PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT, LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION DE LA  
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE WATT AINSI QUE LE PRÉSENT PROJET DE NOTE D'INFORMATION  
EN RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ SERMA GROUP RESTENT SOUMIS À L'EXAMEN DE L'AMF**

Le projet de note en réponse établi par Serma Group est disponible sur le site internet de Serma Group ([www.serma.com](http://www.serma.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Des exemplaires du document sont également disponibles sans frais et sur simple demande auprès de :

- SERMA GROUP, 14, rue Galilée, 33600 Pessac ;
- SODICA CORPORATE FINANCE, 12, place des Etats-Unis, 92120 Montrouge ; ou
- CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI PYRENEES, 219, avenue François Verdier, 81000 Albi.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

## I. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, Financière Watt, société par actions simplifiée au capital de 124.367.000 euros, dont le siège social est situé 14, rue Galilée - 33600 Pessac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 839 312 386 (l'« **Initiateur** » ou « **Financière Watt** »), s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de Serma Group, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.301.072 euros, dont le siège social est situé 14, rue Galilée - 33600 Pessac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 380 712 828 (« **Serma Group** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris sous le code ISIN FR0000073728, d'acquérir la totalité de leurs actions Serma Group au prix unitaire de 235 euros, payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par Financière Watt, le 26 juin 2018, directement et indirectement, de la totalité du capital et des droits de vote de la société Financière Ampère Galilée, actionnaire détenant 99,21% du capital et 99,18% des droits de vote de Serma Group (« **FAG** » ou « **Financière Ampère Galilée** »).

En effet, aux termes d'un contrat de cession signé en date du 27 avril 2018 et d'un pacte d'associés signé en date du 26 juin 2018<sup>1</sup>, l'Initiateur est devenu propriétaire le 26 juin 2018, par voie d'apports et de cessions, de 78,84% des actions émises par Financière Ampère Galilée et de 100% des actions Ampère Galilée Participation (« **AGP** » ou « **Ampère Galilée Participation** »), société qui détient 21,16% des actions émises par Financière Ampère Galilée (l'« **Opération** »).

Au résultat de l'Opération, l'Initiateur détient (i) directement, une action Serma Group, (ii) directement et indirectement (via Ampère Galilée Participation) l'intégralité des 46.085.055 actions émises par Financière Ampère Galilée et (iii) directement et indirectement (via Ampère Galilée Participation) l'intégralité des obligations convertibles émises par Financière Ampère Galilée n'ayant pas fait l'objet d'un remboursement ou d'une conversion, soit 4.447.201 obligations convertibles.

Le changement de contrôle direct de Financière Ampère Galilée entraîne donc un changement de contrôle indirect de Serma Group, société cotée sur le marché Euronext Growth à Paris. L'Offre est ainsi déposée en application des dispositions des articles 223-15-1 et 235-2 du Règlement général de l'AMF.

Le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur le 28 novembre 2018.

Le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre porte sur la totalité des actions Serma Group non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du dépôt de l'Offre, soit 9.089 actions représentant 0,79% du capital et 0,82% des droits de vote.

La durée de l'Offre sera de dix (10) jours de négociation.

## II. Contexte de l'Offre

Conformément à la réglementation boursière française applicable, et en application notamment de l'article 4.4 de la Partie II des Règles des Marchés Euronext Growth et des articles 234-2 et 235-2 du Règlement général de l'AMF, l'Offre fait suite au transfert au profit de Financière Watt d'un bloc de titres lui conférant l'intégralité du capital et des droits de vote de Financière Ampère Galilée et, indirectement, plus de 95% du capital et des droits de vote de Serma Group.

<sup>1</sup> Ce pacte a été remplacé par un pacte d'associés signé en date du 20 septembre 2018 suite à la prise de participation de Bpifrance Capital 1 et FCDE II au sein de Financière Watt.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

L'Opération résulte du processus de négociation entre FPCI Axa Expansion Fund III géré par Ardian, MACSF, M. Philippe Berlié et l'équipe de direction du groupe Serma ainsi que CCXVII Finance 1 (filiale de Chequers Capital).

L'Opération a été réalisée le 26 juin 2018, selon les modalités détaillées suivantes :

- acquisition par l'Initiateur auprès d'Axa Expansion Fund III et MACSF Epargne Retraite de 19.872.439 actions Financière Ampère Galilée ;
- acquisition par l'Initiateur auprès de MM. Philippe Berlié, Marc Dus, Bernard Ollivier, Jean Guilbaud, Richard Pedreau et Olivier Duchmann de 5.587.115 actions Financière Ampère Galilée ;
- apport à l'Initiateur par MM. Philippe Berlié, Marc Dus, Bernard Ollivier, Jean Guilbaud, Richard Pedreau et Olivier Duchmann de 10.872.049 actions Financière Ampère Galilée ;
- acquisition par l'Initiateur auprès d'Axa Expansion Fund III et MACSF Epargne Retraite de 2.912.310 obligations convertibles émises par Financière Ampère Galilée ;
- acquisition par Ampère Galilée Participation auprès d'Axa Expansion Fund III et MACSF Epargne Retraite de 1.534.891 obligations convertibles émises par Financière Ampère Galilée ;
- apport à l'Initiateur par Watt Participations (société détenue par des salariés du groupe Serma) et M. Xavier Morin de 6.603.688 actions Ampère Galilée Participation ;
- acquisition par l'Initiateur auprès de salariés du groupe Serma de 3.833.862 actions Ampère Galilée Participation.

Financière Watt a, suite à ces opérations, franchi indirectement à la hausse les seuils de 50% et 95% du capital et des droits de vote de Serma Group, conduisant Financière Watt à déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers une offre publique permettant à l'ensemble des actionnaires minoritaires de Serma Group de bénéficier d'une liquidité sur leur investissement, au moins dans les mêmes conditions que l'Opération.

A l'issue de l'Opération, l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 1.141.447 actions et 1.634.252 droits de vote de Serma Group.

L'Opération a obtenu l'accord de l'Autorité de la concurrence française.

Opérations intervenues postérieurement au 26 juin 2018 :

Postérieurement à l'Opération, les opérations intercalaires suivantes ont été réalisées au niveau de l'actionnariat de Financière Watt (les « **Opérations Intercalaires** ») (sans incidence sur la détention du capital et des droits de vote de Serma Group) :

1) Le 12 septembre 2018 :

- Monsieur Philippe Berlié a cédé, le 12 septembre 2018, 2 188 115 actions Financière Watt au profit de la société Watt Participations, dans le cadre de l'investissement réalisé par certains nouveaux salariés du groupe Serma dans le capital de Watt Participations ; et
- CCXVII Finance 1 a cédé, le 12 septembre 2018, 3 310 485 actions Financière Watt au profit de la société Watt Participations, dans le cadre de l'investissement réalisé par certains nouveaux salariés du groupe Serma dans le capital de Watt Participations.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

- 2) **Le 20 septembre 2018** : dans le contexte d'une opération de croissance externe réalisée au sein du groupe SERMA,
- Financière Watt a procédé à une augmentation de capital par émission de 3 000 000 d'actions nouvelles, intégralement souscrites le 20 septembre 2018 par Bpifrance Capital 1 ;
  - Financière Watt a procédé à l'émission de 3 000 000 OCA 1 (tel que ce terme est défini ci-après) nouvelles, souscrites à hauteur de 1 500 000 par Bpifrance Capital 1 et du même nombre par FCDE II ;
  - Financière Watt a procédé à l'émission de 3 000 000 OCA 2 (tel que ce terme est défini ci-après) nouvelles, souscrites à hauteur de 1 500 000 par Bpifrance Capital 1 et du même nombre par FCDE II ; et
  - Financière Watt a procédé à l'émission de 3 000 000 ORA (tel que ce terme est défini ci-après), souscrites en intégralité par FCDE II.

L'Opération et les Opérations Intercalaires ont été réalisées sur la base d'un prix par transparence de SERMA Group de 224,95 € / action le 26 juin 2018, 229,19 € / action le 12 septembre 2018 et 227,58 € / action le 20 septembre 2018.

#### Conséquences de l'Opération et des Opérations Intercalaires :

Faisant suite aux Opérations Intercalaires, comme à la date des présentes, la répartition du capital social de Financière Watt est la suivante :

| Associés                         | Nombre de droits de vote | % (sur une base non diluée) | % (sur une base diluée) <sup>1</sup> | Nombre d'actions   | % (sur une base non diluée) | % (sur une base diluée) <sup>1</sup> |
|----------------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Les managers                     | 44.211.885               | 35,55%                      | 26,67%                               | 44.211.885         | 35,55%                      | 26,67%                               |
| Watt Participations <sup>2</sup> | 31.288.115               | 25,16%                      | 18,87%                               | 31.288.115         | 25,16%                      | 18,87%                               |
| CCXVII Finance I <sup>3</sup>    | 45.867.000               | 36,88%                      | 47,22%                               | 45.867.000         | 36,88%                      | 47,22%                               |
| Bpifrance Capital I <sup>4</sup> | 3.000.000                | 2,41%                       | 3,62%                                | 3.000.000          | 2,41%                       | 3,62%                                |
| FCDE II <sup>5</sup>             | 0                        | 0%                          | 3,62%                                | 0                  | 0%                          | 3,62%                                |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>124.367.000</b>       | <b>100%</b>                 | <b>100%</b>                          | <b>124.367.000</b> | <b>100%</b>                 | <b>100%</b>                          |

<sup>(1)</sup> Après conversion de l'ensemble des obligations convertibles de catégorie 1 et 2, et remboursement des ORA.

<sup>(2)</sup> Watt Participations est détenue par 236 associés ayant la qualité de salariés ou assimilés du groupe Serma.

<sup>(3)</sup> Société détenue par la société Chequers Capital.

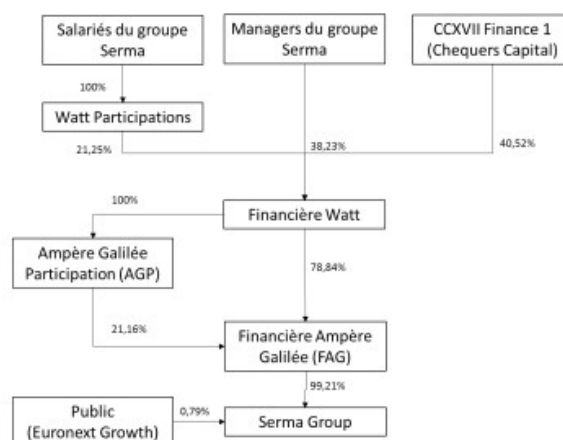
<sup>(4)</sup> Fonds géré par sa société de gestion Bpifrance Investissement.

<sup>(5)</sup> Fonds géré par sa société de gestion Consolidation et Développement Gestion.

Enfin, l'organigramme capitalistique du groupe Serma, à la date des présentes, est le suivant :

<sup>2</sup> Cf. communiqué de presse du 20 septembre 2018 sur l'acquisition NES disponible à l'adresse suivante : <https://www.serma.com/wp-content/uploads/2017/09/SERMA-GROUP-Communiqué-sur-Acquisition-NES-en-Sept.-2018.pdf>.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*



### III. Rappel des principaux termes de l'Offre

#### Modalités de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, établissement présentateur de l'Offre, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 28 novembre 2018 le projet d'Offre auprès de l'AMF.

Dans le cadre de cette Offre, Financière Watt s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de Serma Group à acquérir toutes les actions Serma Group qui seront apportées à l'Offre et qu'elle ne détient pas encore suite à l'Opération, à savoir 9.089 actions représentant 0,79% du capital et 0,82% des droits de vote, au prix unitaire de 235 euros, payable exclusivement en numéraire.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

Le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture ainsi qu'un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Pour répondre à l'Offre, les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif pur doivent demander l'inscription de leurs titres au nominatif administré chez un intermédiaire financier habilité, à moins qu'ils n'en aient demandé au préalable la conversion au porteur, auquel cas ils perdront les avantages attachés au caractère nominatif des actions (tels que les droits de vote doubles). En conséquence, pour répondre à l'Offre, les détenteurs d'actions inscrites au nominatif pur devront demander au teneur de compte-titres nominatif de la Société, à savoir à ce jour Caceis, dans les meilleurs délais, la conversion de leurs actions au nominatif administré ou au porteur.

Les actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions Serma Group apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (banque, établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) et qui souhaiteraient présenter leurs actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre de vente irrévocable conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire.

L'acquisition des actions pendant l'Offre se fera, conformément à la loi, par l'intermédiaire du membre de marché acheteur Kepler Cheuvreux, agissant en tant qu'intermédiaire pour le compte de l'Initiateur. Les actionnaires qui apporteront leurs actions à l'Offre devront céder leurs actions sur le marché et le règlement-livraison s'effectuera au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Les ordres de présentation des actions Serma Group à l'Offre seront irrévocables.

Il est précisé qu'aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers teneurs de comptes des actionnaires ayant apporté leurs actions à l'Offre

#### **Titres visés par l'Offre**

A la date du projet de note en réponse, l'Initiateur détient directement 1 action Serma Group et indirectement, par l'intermédiaire de Financière Ampère Galilée, 1.141.446 actions Serma Group, soit un total de 1.141.447 actions représentant 99,21% du capital et 99,18% des droits de vote de la Société.

L'Offre porte sur la totalité des actions Serma Group existantes non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date du projet de note d'information, soit un nombre maximum de 9.089 actions représentant 0,79% du capital et 0,82% des droits de vote de la Société.

Il n'existe aucun autre titre de capital ni aucun autre instrument financier ou droit émis par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de celle-ci.

#### **IV. AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE SERMA GROUP**

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil de Surveillance se sont réunis le 22 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur René Corbefin, Président du Conseil de Surveillance, à l'effet notamment d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société et ses actionnaires.

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance ont assisté à la réunion, à savoir Madame Agnès Paillard, Messieurs René Corbefin, Michel Ortonne, Jean-Claude Etelain, Georges Ladevèze, Daniel Trias, Marc Dus ainsi que Financière Watt représentée par Monsieur Bernard Ollivier.

Il a été rappelé aux membres du Conseil de Surveillance que l'Initiateur a proposé de manière irrévocable aux actionnaires de la Société d'acquiescer la totalité de leurs actions Serma Group au prix unitaire de 235 euros.

Le Conseil de Surveillance a notamment pris connaissance des éléments suivants :

- o du projet de note d'information établi par la société Financière Watt qui contient notamment les caractéristiques de l'Offre, les intentions de Financière Watt et les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par Sodica ECM (groupe Crédit Agricole), agissant pour le compte du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, elle-même banque présentatrice (le « **Projet de Note d'Information** ») ;
- o du rapport établi par le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper, agissant en qualité d'expert indépendant, conformément à l'article 261-1, I 1° du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et mandaté par le Conseil en date du 18 septembre 2018 (le « **Rapport de l'Expert Indépendant** ») ; et
- o du projet de note en réponse de la Société, établi conformément à l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF (le « **Projet de Note en Réponse** »).

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

Le Conseil de Surveillance a, par la suite, constaté que :

- o L'Offre s'inscrivait dans le cadre de l'obligation faite à l'Initiateur, en application de l'article 235-2 du Règlement général de l'AMF, de déposer une offre publique visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société qu'il ne détient pas à l'issue du franchissement à la hausse des seuils de 50% et 95% du capital et des droits de vote de la Société faisant suite à l'Opération ;
- o L'Initiateur n'envisageait pas de mettre en œuvre un retrait obligatoire à la suite de l'Offre ni de demander le retrait des actions Serma Group de la cote d'Euronext Growth Paris à l'issue de l'Offre ;
- o L'Offre n'aura aucun impact sur la stratégie que la Société entend poursuivre, tant en ce qui la concerne qu'en ce qui concerne ses filiales, ni sur sa politique industrielle, commerciale et financière ;
- o L'Offre n'aura aucune conséquence sur la politique de distribution des dividendes de la Société, ni sur ses orientations en matière d'emploi ; et
- o L'Offre représentait une opportunité de liquidité immédiate pour l'ensemble des actionnaires de la Société qui apporteront leurs titres à l'Offre, au prix de 235 euros par action (ledit prix par action étant plus élevé que le prix qui ressort, par transparence, des opérations de cessions et d'apports réalisées dans le cadre de l'Opération).

Puis, le Président a présenté au Conseil de Surveillance le Rapport de l'Expert Indépendant chargé d'apprécier le caractère équitable du prix proposé dans le cadre de l'Offre, en application de l'article L. 261-1, I 1° du Règlement général de l'AMF et notamment la conclusion du Rapport de l'Expert Indépendant qui est la suivante :

*« La présente Offre permet aux actionnaires minoritaires de bénéficier d'une liquidité immédiate, et ce, à un prix permettant d'extérioriser une prime de 4,5% par rapport à la valeur par action SERMA GROUP, égale à 224,95 euros, résultant du calcul par transparence à partir du prix fixé dans le cadre de la cession du Bloc FAG en date du 26 juin 2018.*

*Le prix de 235 euros par action SERMA GROUP proposé pour l'Offre Publique d'Achat Simplifiée est équitable pour les actionnaires minoritaires. ».*

Ensuite le Conseil de Surveillance a pris acte des intentions de ses membres : Financière Watt a indiqué ne pas souhaiter apporter son action Serma Group à l'Offre tandis que Madame Agnès Paillard a indiqué souhaiter apporter ses 1.730 actions Serma Group à l'Offre.

Enfin, le Conseil de Surveillance, connaissance prise (i) des termes de l'Offre, du Projet de Note d'Information et du Projet de Note en Réponse, (ii) des motifs et des intentions de l'Initiateur, (iii) des éléments de valorisation figurant dans le rapport de Sodica ECM et (iv) du Rapport de l'Expert Indépendant qui conclut au caractère équitable des termes de l'Offre et, après en avoir délibéré, a considéré à l'unanimité que l'Offre était réalisée dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, et de ses salariés et qu'elle constituait une opportunité de cession satisfaisante pour les actionnaires souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale.

En conséquence, le Conseil de Surveillance, à l'unanimité, a approuvé le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté dans les termes du Projet de Note d'Information établi par l'Initiateur et dans le Projet de Note en Réponse, et a décidé ainsi d'émettre un avis favorable sur l'Offre et de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

## **V. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT**

Le Conseil de Surveillance de la Société a désigné le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper, en qualité d'expert indépendant, sur le fondement des articles 261-1, I 1° du Règlement général de l'AMF.

Les conclusions de l'Expert Indépendant sont les suivantes :

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

*« La présente Offre permet aux actionnaires minoritaires de bénéficier d'une liquidité immédiate, et ce, à un prix permettant d'extérioriser une prime de 4,5% par rapport à la valeur par action SERMA GROUP, égale à 224,95 euros, résultant du calcul par transparence à partir du prix fixé dans le cadre de la cession du Bloc FAG en date du 26 juin 2018.*

***Le prix de 235 euros par action SERMA GROUP proposé pour l'Offre Publique d'Achat Simplifiée est équitable pour les actionnaires minoritaires. »***

Le rapport de l'Expert Indépendant est reproduit *in extenso* à la Section 5 du projet de note en réponse.

## **VI. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE ET CONTACT INVESTISSEUR**

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et du groupe Serma ([www.serma.com](http://www.serma.com)) et peut être obtenu sans frais auprès de Serma Group (14, rue Galilée - 33600 Pessac), Sodica Corporate Finance (12, place des Etats-Unis, 92120 Montrouge) et du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées (219, avenue François Verdier, 81000 Albi).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Serma Group feront l'objet d'une note spécifique déposée auprès de l'AMF et mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée selon les mêmes modalités.

Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

### **CONTACT**

Florie BOUSQUIE • Communication Manager • +33 (0)5 81 31 04 69 • [f.bousquie@serma.com](mailto:f.bousquie@serma.com)

*Avertissement : Le présent communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Serma Group décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*

**5. ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ RELATIVE AU PRÉSENT DOCUMENT**

*« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 20 décembre 2018 et sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Financière Watt et visant les actions de la société Serma Group.*

*Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Serma Group

Représentée par Monsieur Philippe BERLIE, Président du Directoire